

**ASSEMBLEE NATIONALE**18 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 224

présenté par  
MM. Brard et Sandrier  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 7***(Art. 200 duodecimes du code général des impôts)*

I – Dans le premier alinéa du 3° de cet article, substituer au nombre :

« 200 »

le nombre :

« 100 ».

II – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.